

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA PISTE D'ATHLETISME

1. La piste est accessible tous les jours de 8h00 à 20h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 13h00 les WE.
(Voir point 3 : heures d'éclairage du stade).
2. Toute personne, ou responsable de club, qui pénètre dans le stade doit être en possession de son propre badge d'accès délivré par la Régie Communale des Sports.
Les badges peuvent être demandés par mail à l'adresse regie.sports@waterloo.be
La Régie se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ce point.
3. Le stade sera éclairé suivant les heures d'entraînement de l'ASUB Rugby :
Lundi : 18h-21h30 Mercredi : 15h30-21h30 Vendredi : 17h30-22h00
Mardi : 18h-22h00 Jeudi : 18h00-22h00
 **Le stade peut ne pas être éclairé pendant les congés scolaires.**
4. Pour des raisons de sécurité et dans le respect des lois concernant les lieux publics, il est strictement interdit de :
 - Fouler, marcher ou s'asseoir sur le terrain synthétique de rugby ;
 - Fumer dans l'enceinte du stade ;
 - Manger et boire dans l'enceinte du stade ;
 - Jeter ses déchets par terre, des poubelles sont à disposition, veuillez les utiliser ;
 - Pénétrer dans le stade avec des chiens, ou tous autres animaux, même tenus en laisse ;
 - Circuler sur la piste à vélo ou tout autre objet roulant ;
 - Circuler sur la piste avec une poussette.
5. Le port de chaussures de sport adéquates est obligatoire.
6. L'accès au stade est également refusé aux personnes :
 - Qui sont manifestement sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance excitante ;
 - Qui démontrent manifestement par leur comportement avoir l'intention de troubler l'ordre public ou qui usent de la provocation, par exemple en incitant à la bagarre, aux blessures, à la haine, à la colère, etc... ;
 - Aux enfants de moins de 8 ans qui ne sont pas accompagnés d'un adulte.
7. Il est interdit d'être en possession des objets suivants :
 - Alcool, bouteilles en verre, canettes, drogues ou substances excitantes, ou dérivés ;
 - Toute arme ou objet dangereux, coupant ou blessant ;
 - Tous les objets susceptibles de perturber l'ordre, de mettre en danger la sécurité d'autrui et/ou de causer un dommage à des biens ou à des personnes.
8. L'accès au stade, pour les particuliers, se fait via le tourniquet côté avenue Adolphe Schattens.
9. Tout comportement inadapté (violences, menaces, dégradations du matériel, ...) engendrera des sanctions immédiates : avertissement, suspension temporaire ou définitive de l'occupation du stade, amende (de 200€ à 1.000€).
10. Dans un souci de sécurité, il est demandé à chacun de respecter le sens anti-horloge de la course sur la piste.
11. Lors des entraînements du club de rugby sur le terrain synthétique, l'accès à la piste est autorisé. Toutefois, des ballons peuvent atterrir sur la piste, et de ce fait, la prudence doit être redoublée. **L'accès est en revanche interdit lors de matches** (renseignements à prendre à la taverne « Le Waterloo » pour le calendrier des matches).
12. **La Régie Communale des Sports décline toute responsabilité pour tout accident corporel, les utilisateurs de la piste sont donc les seuls responsables de leur santé et leur sécurité.**
13. La Régie Communale des Sports décline toute responsabilité en cas de vols ou pertes d'objets.
14. Le R.O.I. des infrastructures sportives reste d'application.